

ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT PAYS DES HAUTES
FALAISES



Octobre 2021

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
METHODOLOGIE	8
INCIDENCES POSSIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DES HAUTES FALAISES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	18
Préservation des espaces naturels et de la biodiversité.....	18
Valorisation paysagère.....	20
Protection des ressources naturelles.....	22
Consommations d'espace et énergie	24
Risques, nuisances et pollutions.....	26
Conclusion.....	28
INCIDENCES POSSIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DES HAUTES FALAISES SUR LES SITES NATURA 2000.....	29
Rappel de la situation des sites Natura 2000.....	29
Evaluation des incidences	29
Conclusion.....	31
ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	32
ANNEXE	37

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, renforce les compétences des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation.

La loi ELAN supprime également le concept de hameau nouveau intégré à l'environnement (c'est-à-dire la possibilité de créer ex-nihilo des quartiers d'habitations, sous conditions). La modification simplifiée du SCoT du Pays des Hautes Falaises retire donc cette notion du DOO.

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée, à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021. Le élu du SCoT du Pays des Hautes Falaises ont souhaité se saisir de cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet Littoral du SCoT du Pays des Hautes Falaises approuvé en mars 2014.

Une analyse fine a été menée sur l'ensemble des communes littorales du SCoT afin de déterminer les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés selon les critères présentés dans la notice de présentation et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Celle-ci a permis d'identifier trois agglomérations (dont une à vocation économique), neuf villages et huit secteurs déjà urbanisés répondant aux critères de la loi Littoral complétée par la loi ELAN.

La modification simplifiée du SCoT des Hautes Falaises consiste donc à la redéfinition de deux secteurs considérés comme des agglomérations ou villages en secteurs déjà urbanisés et à l'ajout de 8 secteurs déjà urbanisés identifiés au DOO. 8 secteurs restent inchangés tandis qu'un village est supprimé. Ces agglomérations, villages ou SDU identifiés devront être délimités à la parcelle dans le cadre des futurs documents locaux d'urbanisme.

Après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'un examen au cas par cas, cette procédure est soumise à actualisation de l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Il est à noter que le périmètre du SCoT des Hautes Falaises a été modifié depuis son approbation en mars 2014. La présente modification simplifiée portant uniquement sur l'intégration de la loi ELAN, la mise à jour de l'évaluation environnementale accompagnant cette procédure ne tient pas compte de cette évolution de périmètre.

EVOLUTION DE LA CARACTERISATION DES ESPACES DES COMMUNES LITTORALES DU SCOT DU PAYS DES HAUTES FALAISES

SECTEUR	Suppression Ajout Modification		EXTRAIT DE LA CARTE DU DDO (VERSION 2014)	EXTRAIT DE LA CARTE DU DDO (VERSION 2020)	JUSTIFICATIONS
	CARACTERISATION DANS LE SCOT 2014 (CARTE DDO)	CARACTERISATION DANS LA MODIFICATION DU SCOT			
Centre bourg de Froberville	Village et agglomération au sens de la loi littoral	pas identifiée comme commune littoral		Non concerné	Correction d'une erreur matérielle, Froberville n'étant pas une commune soumise à l'application de la Loi Littoral
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	aucune	village	Non identifié		Ensemble urbain structuré développé autour de la RD.211. Le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (mairie, école, salle polyvalente, équipements sportifs) ainsi qu'un restaurant. Le village regroupe près de 110 logements.
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Ensemble urbain structuré développé autour de la RD.11 sans continuité avec le village, localisé au Nord. Le secteur, qui s'étend sur environ 13 ha, présente une fonction essentiellement résidentielle (environ 50 logements).

SECTEUR	CARACTERISATION DANS LE SCOT 2014 (CARTE DOO)	CARACTERISATION DANS LA MODIFICATION DU SCOT	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2014)	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2020)	JUSTIFICATIONS
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Ensemble urbain structuré développé autour de la RD.211 sans continuité avec le village, localisé à l'Est. Le secteur, qui s'étend sur environ 6 ha, présente une fonction essentiellement résidentielle (environ 30 logements).
La Belle Etoile à Yport	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Ensemble qui englobe le lotissement de la Belle Etoile et quelques logements adjacents (45 logements pour une surface d'environ 4,5 ha). Le SDU est dissocié du village d'Yport par la RD.211 et par la variation topographie.
La Valleuse de Grainval	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Le SDU de Grainval est développé au niveau d'une valleuse, entaillée par la voie de desserte qui porte le même nom. Le secteur compte environ 40 logements (5,5 ha) et accueille également une chapelle, un restaurant et une plage. La partie septentrionale du SDU est comprise dans les Espaces Proches du Rivage et la densification de l'enveloppe urbaine n'y sera pas autorisée.
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	aucune	Agglomération	Non identifié		Par les fonctions urbaines représentées (établissements d'enseignement, établissements de santé, équipements, commerces,...) mais également par les typologies de logements développées sur le plateau Saint-Jacques, cet ensemble est identifié comme agglomération au titre de la Loi Littoral. Elle s'étend sur environ 64 ha.

SECTEUR	CARACTERISATION DANS LE SCOT 2014 (CARTE DOO)	CARACTERISATION DANS LA MODIFICATION DU SCOT	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2014)	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2020)	JUSTIFICATIONS
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	aucune	Agglomération	Non identifié		Cet ensemble est caractérisé par une double vocation : économique pour la ZA des Hautes-Falaises, entre Saint-Léonard et Epreville, et résidentielle pour le hameau de la Croix Bigot. Ces deux secteurs présentent une certaine continuité dans leur structuration, à l'Ouest de la RD.925.
Hameau Hâbleville à Senneville-sur- Fécamp	Village et agglomération au sens de la loi littoral	Secteur déjà urbanisé			Ensemble urbain structuré développé au Sud de la RD.925, qui marque une limite avec le bourg. Ce secteur, à vocation essentiellement résidentielle, regroupe environ 75 logements sur 17 ha.
La valleeuse des Grandes Dalles à Saint- Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	aucune	village	Non identifié		Le village des Grandes Dalles est développé au niveau d'une valleeuse, entaillée par la RD.479, et réparti sur les communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit. Le secteur compte environ 85 logements (10 ha) et accueille également un ancien sanatorium, une ancienne école, une épicerie, une place publique et une plage. La partie septentrionale du village est comprise dans les EPR.
La valleeuse des Petites Dalles à Sassetot- le-Mauconduit	Village et agglomération au sens de la loi littoral	Secteur déjà urbanisé			Le SDU des Petites Dalles est développé au niveau d'une valleeuse, entaillée par plusieurs voies de circulation (RD.5, RD.471,...). Il s'étend sur les communes de Sassetot-le-Mauconduit et de Saint-Martin-aux-Buneaux (hors SCoT). Le secteur compte environ 70 logements à Sassetot-le-Mauconduit (9 ha) et accueille également une chapelle, une place publique, une plage, des équipements sportifs et des activités de restauration et d'hôtellerie. La partie septentrionale du SDU est comprise dans les EPR et la densification de l'enveloppe urbaine n'y sera pas autorisée.

SECTEUR	CARACTERISATION DANS LE SCOT 2014 (CARTE DOO)	CARACTERISATION DANS LA MODIFICATION DU SCOT	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2014)	EXTRAIT DE LA CARTE DU DOO (VERSION 2020)	JUSTIFICATIONS
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Houlgate est un secteur à vocation essentiellement résidentiel qui regroupe environ 30 logements sur 5 ha. Il est séparé du village par le parc du château de Sissi.
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	aucune	Secteur déjà urbanisé	Non identifié		Le Hêtre est un secteur à vocation essentiellement résidentiel qui regroupe environ 60 logements sur 15 ha. Au Sud-Ouest du centre-bourg, il est structuré autour de la Rue de la Mare.

METHODOLOGIE

Les sites étudiés sont les agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés par le SCoT dans le cadre de la modification simplifiée, qui pourront connaître de nouvelles constructions par densification et/ou en extension suivant les typologies.

Conformément aux articles L.121-3 et L.121-8 du code de l'urbanisme, le SCoT ne fait que déterminer les critères de définition et localiser ces agglomérations, villages et SDU. Ce sont les documents locaux d'urbanisme qui en fixeront les limites précises. L'évaluation environnementale et l'analyse des incidences ne portent donc que sur des emprises potentielles.

Au vu des enjeux révélés par l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale du SCoT approuvé en mars 2014 a porté sur six dimensions :

- 】 La préservation des espaces naturels et de la biodiversité
- 】 La valorisation paysagère
- 】 La protection des ressources naturelles
- 】 La consommation d'espace et d'énergie
- 】 Les risques, nuisances et pollutions
- 】 L'évaluation des incidences Natura 2000

Chaque strate d'urbanisation (agglomération, village ou SDU) nouvellement identifiée ou modifiée dans le cadre de la présente modification simplifiée, a été analysée au regard de ces dimensions afin de définir si le fait d'y autoriser de nouvelles constructions présente un impact potentiel nul, faible, moyen ou fort.

L'analyse n'a pas porté sur les impacts potentiels de la suppression du secteur du centre-bourg de Froberville, cette suppression étant la résultante de la correction d'une erreur matérielle.

Les critères d'appréciation propres à chacune des cinq dimensions ainsi que les mesures indiquées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables potentielles, déjà inscrites dans la version du SCoT approuvé en 2014, sont détaillés ci-après.

NIVEAU D'IMPACT POTENTIEL DANS LE DOMAINE CONSIDERE	CRITERES	CRITERE D'APPRECIATION A PRECISER PAR THEMATIQUE	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	Description par thématique	Impact potentiel n'appelant pas d'action spécifique dans le cadre du SCoT, au-delà des orientations déjà inscrites	L'analyse a consisté à identifier si la partie réglementaire du SCoT a prévu des prescriptions pour réduire l'impact et/ou à faire des préconisations de mesures complémentaires. Aucune mesure ERC complémentaire n'est introduite par la modification simplifiée.
Impact potentiel faible		Impact potentiel faible, impact potentiel n'appelant pas d'action spécifique dans le cadre du SCoT, au-delà des orientations déjà inscrites.	
Impact potentiel moyen		Impact potentiel moyen, nécessitant une action spécifique pour sa prise en compte par des outils du document local d'urbanisme qui, en principe, devrait permettre d'éviter, ou fortement réduire les incidences négatives potentielles	
Impact potentiel fort		Impact potentiel fort, nécessitant une action spécifique et forte pour sa prise en compte par des outils du document local d'urbanisme. Compte-tenu de l'importance des enjeux, et malgré cette action, les incidences négatives pourraient rester significatives.	

La préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Les critères d'appréciation pris en compte :

Critères quantitatifs

- 】 Présence de réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques sur la zone ou limitrophes (Trame verte et bleue identifiée par le SRCE, reprise dans le SCoT).
- 】 Présence de Zones humides sur la zone ou limitrophes (source : DREAL Normandie, BD Carmen)
- 】 Présence d'inventaires naturels ZNIEFF sur la zone ou limitrophes (source : DREAL Normandie, BD Carmen).
- 】 Présence d'Espaces Naturels sensibles sur la zone ou limitrophes (source : Département de Seine-Maritime)

Critères qualitatifs

L'importance des impacts sur la biodiversité est d'autant plus difficile à évaluer que les zones précises de densification ou d'extension limitées seront à définir dans les documents d'urbanisme de rang inférieur et que la richesse écologique (biodiversité, services écosystémiques) d'un site (mares, prairies, haies) est difficilement appréhendable à l'échelle d'un SCoT (l'échelle d'interprétation de la trame verte et bleue du SRCE est au 1/100 000^e). Aussi, les incidences potentielles n'ont pu être hiérarchisées qu'en fonction de deux critères :

- la portée réglementaire ou non des périmètres
- la possibilité ou non d'une urbanisation en extension limitée

GRILLE D’EVALUATION DES IMPACTS

NIVEAU D'IMPACT	CRITERES D'APPRECIATION	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	La strate d'urbanisation ne se situe pas à proximité de périmètres de sites présentant une richesse écologique	Renforcer la structure des paysages et l'armature environnementale par la construction de la Trame Verte et Bleue.
Impact potentiel faible	La strate d'urbanisation est identifiée comme Secteur Déjà Urbanisé La strate d'urbanisation (village ou agglomération) se situe à proximité d'un secteur présentant une richesse écologique, mais ce secteur ne fait l'objet d'aucune protection réglementaire (ZNIEFF, corridor du SRCE, réservoir de biodiversité du SRCE).	- Définir des limites d'urbanisation et des espaces tampons en lisière des espaces boisés principaux ainsi que des bosquets. - Le recensement du patrimoine naturel des communes (boisement, haies, prairies, pièces d'eau...) doit être systématisé à l'occasion de la création ou du renouvellement des documents d'urbanisme. - Les communes devront assurer à travers leur document d'urbanisme l'inventaire et la préservation de l'ensemble de leurs zones humides.
Impact potentiel moyen	La strate d'urbanisation (village ou agglomération) se situe à proximité d'un secteur présentant une richesse écologique faisant l'objet d'une protection réglementaire (Natura 2000, zone humide, Espace Naturel Sensible). Les mesures ERC devraient permettre d'éviter, ou de fortement réduire les incidences négatives potentielles	- Les documents d'urbanisme locaux viseront à décliner à leur échelle d'intervention, les éléments de la Trame Verte et Bleue cartographiés au niveau du SCoT. - Les cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité sont les espaces de la trame dotés de la plus grande richesse écologique. Le plus souvent déjà protégés, leurs fonctionnalités doivent être préservées pour garantir le capital environnemental.
Impact potentiel fort	La strate d'urbanisation (village ou agglomération) se situe à proximité d'un secteur présentant une richesse écologique faisant l'objet d'une protection réglementaire (Natura 2000, zone humide, Espace Naturel Sensible). Les mesures ERC pourraient ne pas être en mesure d'éviter, ou de fortement réduire les incidences négatives potentielles	- Etirer la richesse du littoral et des valleuses vers le plateau agricole. - Le maintien qualitatif et quantitatif : - des zones humides; - des landes, des boisements et des pelouses aérohalines (falaises littorales). - Favoriser la continuité écologique littorale - Constituer les corridors écologiques structurants pour établir des connexions écologiques régionales et interrégionales - Compléter et ajuster la Trame Verte et Bleue au niveau local

La valorisation paysagère

Les critères d'appréciations pris en compte :

Critères quantitatifs

- 】 Présence de monuments historiques sur la zone ou limitrophes (source : Base Mérimée)
- 】 Label Ville d'Art et d'Histoire décerné à la zone (Source : PLUi des communes)
- 】 Présence Sites classés ou Sites inscrits sur la zone ou limitrophes (source : DREAL Normandie, BD Carmen)
- 】 Présence d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la zone ou limitrophes (Source : PLUi des communes)
- 】 Commune intégrée dans une Opération Grand Site (Source : Département Seine-Maritime)

Critères qualitatifs

Si la présence d'un ou plusieurs des critères quantitatifs exposés ci-dessus donne une première indication sur la qualité paysagère d'un espace, ils ne peuvent cependant en définir précisément la sensibilité. Aussi une appréciation qualitative des secteurs complète l'analyse. Elle se base sur la topographie et les caractéristiques des unités paysagères.

GRILLE D'EVALUATION DES IMPACTS

NIVEAU D'IMPACT	CRITERES D'APPRECIATION	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	La zone n'est pas ou est peu concernée par les indicateurs pris en compte (un seul des indicateurs ci-dessus présent sur le secteur). L'appréciation qualitative de la zone ne révèle pas de sensibilité particulière.	
Impact potentiel faible	La zone est concernée par deux des indicateurs pris en compte	■ Délimitation des espaces proches du rivage
Impact potentiel moyen	La zone est concernée par plus de deux des indicateurs pris en compte et/ou l'appréciation qualitative de la zone révèle une sensibilité particulière. Les mesures ERC devraient permettre d'éviter, ou de fortement réduire les incidences négatives potentielles	■ Garantir une évolution qualitative de la côte avec les modalités d'application de la loi littoral. ■ Renforcer la singularité des paysages et éviter leur banalisation. ■ Maintenir les clos masure en adaptant la réglementation à leurs vocations
Impact potentiel fort	La zone est concernée par plus de deux des indicateurs pris en compte et/ou l'appréciation qualitative de la zone révèle une sensibilité particulière. Les mesures ERC pourraient ne pas être en mesure d'éviter, ou de fortement réduire les incidences négatives potentielles	

La protection des ressources naturelles

Les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés dans le cadre de la présente modification simplifiée, il est considéré qu'elle n'engendrera pas non plus d'incidences nouvelles sur les besoins globaux en eau potable à l'échelle du SCoT.

Les impacts sur les sols, autre ressource précieuse, sont analysés dans la partie relative à la consommation d'espace et d'énergie. Il ne sera donc apprécié dans cette dimension que les impacts potentiels sur la protection des captages et sur la gestion des eaux usées, les différents secteurs n'étant pas tous raccordés à des réseaux d'assainissement.

Les critères d'appréciation pris en compte :

Critères quantitatifs

- 】 Présence d'un périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine (sources : SMBV de la Valmont et de la Ganzeville).
- 】 Raccordement au réseau d'assainissement collectif (Source : PLUi des communes).

Critères qualitatifs

La conformité des stations de traitement des eaux usées en 2018 (source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>)

GRILLE D'EVALUATION DES IMPACTS

NIVEAU D'IMPACT	CRITERES D'APPRECIATION	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	La zone n'est pas concernée par la présence d'un périmètre de protection de captage, ni par la mauvaise performance d'une station d'épuration.	
Impact potentiel faible	La zone est concernée par un périmètre de protection éloigné ou n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ou le réseau d'assainissement est raccordé à une station d'épuration non conforme	▪ L'équilibre entre les capacités d'assainissement des STEP et les besoins devra être respecté. ▪ La mise aux normes de l'assainissement individuel pour les habitations existantes ou à venir
Impact potentiel moyen	La zone est concernée par un périmètre de protection éloigné et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ou bien La zone est concernée par un périmètre de protection éloigné et le réseau d'assainissement est raccordé à une station d'épuration non conforme	▪ Sur les communes desservies en assainissement collectif, si des réseaux d'assainissement collectif sont existants, les nouvelles constructions devront se raccorder. ▪ Application des dispositions réglementaires liées aux périmètres de protection des captages prioritaires dit Grenelle et aux bassins d'alimentation de captage. ▪ Repérage plus fin et traitement des zones d'engouffrement systématisés
Impact potentiel fort	La zone est concernée un périmètre de protection éloigné et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif. ou bien La zone est concernée un périmètre de protection éloigné et le réseau d'assainissement est raccordé à une station d'épuration non conforme	▪ Prise en compte des extensions urbaines dans le dimensionnement des équipements d'assainissement et de distribution ▪ Le traitement des effluents domestiques, industriels et agricoles doit demeurer une priorité

La consommation d'espace et d'énergie

La consommation d'espace pouvant impacter les sols agricoles et les exploitations, l'analyse des impacts potentiels sur la consommation d'espace a été couplée à celle sur les ressources agricoles.

Les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés dans le cadre de la présente modification simplifiée, il est considéré qu'elle n'engendrera pas non plus d'incidences nouvelles sur les consommations d'énergie à l'échelle du SCoT.

Les critères d'appréciation pris en compte :

Critères quantitatifs

- Parcelles déclarées au Registre Parcellaire Graphique (Source : IGN – Registre Parcellaire Graphique 2019)
- Présence de corps de ferme (Source : Chambre d'Agriculture Seine Maritime)

Critères qualitatifs

- Caractérisation des secteurs : les agglomérations et village pouvant accueillir des projets en extension limitée, leurs impacts potentiels sont plus importants que ceux désignés comme secteurs déjà urbanisés pour lesquels seule la densification est autorisée.
- Qualité agronomique des sols (Source : Chambre d'Agriculture Seine Maritime).

GRILLE D'EVALUATION DES IMPACTS

NIVEAU D'IMPACT	CRITERES D'APPRECIATION	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	La zone est identifiée comme secteur déjà urbanisé, et ne comprend pas de corps de ferme ni de parcelles identifiées au Registre Parcellaire Graphique	▪ Limiter la consommation foncière demande en premier lieu de retravailler les espaces déjà urbanisés pour préserver le foncier agricole
Impact potentiel faible	Le secteur déjà urbanisé comprend un ou plusieurs corps de ferme ou des parcelles identifiées au Registre Parcellaire Graphique.	▪ Les potentiels de densification doivent être estimés dans les documents d'urbanisme.
Impact potentiel moyen	Les terres agricoles autour du village ou l'agglomération sont majoritairement de qualité agronomique faible ou moyenne.	▪ Tenir compte des contraintes d'exploitation dans les aménagements.
Impact potentiel fort	Les terres agricoles autour du village ou l'agglomération sont majoritairement de qualité agronomique forte ou excellente.	▪ Intégrer l'agriculture dans les réflexions d'urbanisme notamment en mesurant l'impact des projets sur l'agriculture.

Les risques, nuisances et pollutions

Les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés dans le cadre de la présente modification simplifiée, il est considéré qu'elle n'engendrera pas non plus d'incidences nouvelles sur les émissions de polluants atmosphériques et donc la qualité de l'air, ou sur la gestion des déchets à l'échelle du SCoT.

L'exposition potentielle de biens ou de personnes pouvant résulter de projets en densification ou en extension limitée, il n'a pas été fait de distinction entre agglomération, village ou secteur déjà urbanisé pour l'analyse de cette dimension.

Les critères d'appréciation pris en compte :

Critères quantitatifs

- 】 Présence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville (source : DDTM 76)
- 】 Présence d'indices de cavité souterraine (Source PLUi en vigueur)
- 】 Risque recul des falaises (Source CEREMA)
- 】 Risque lié au transport de matières dangereuses (source : DDTM 76)
- 】 Commune incluse dans un plan particulier d'intervention (arrêté préfectoral d'approbation du Plan particulier d'intervention (PPI) du 12 février 2019).
- 】 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)
- 】 Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)
- 】 Présence des voies bruyantes (source : DDTM 76).

GRILLE D'EVALUATION DES IMPACTS

NIVEAU D'IMPACT	CRITERES D'APPRECIATION	MESURES ERC PREVUES DANS LE SCOT APPROUVE EN 2014
Impact potentiel nul	Le site est éloigné de toute source de risques ou de nuisances.	▪ Application des PPRI, du décret érosion, des couverts végétaux d'hiver pour les espaces agricoles afin de renforcer la lutte contre l'érosion et les inondations.
Impact potentiel faible	Le site est concerné par la présence de sites ou sols pollués (sites basol), d'anciens sites industriels (sites basias), ou par la présence d'une voie bruyante.	▪ Favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement, maîtriser les engorgements des installations de traitement.
Impact potentiel moyen	Le site est situé dans un périmètre cumulant un ou plusieurs périmètres de risques. Les mesures ERC devraient permettre d'éviter, ou de fortement réduire l'expositions potentielle aux risques des biens ou des personnes.	▪ La définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention, de culture du risque et de résilience face aux risques littoraux
Impact potentiel fort	Le site est situé dans un périmètre cumulant un ou plusieurs risques. Les mesures ERC pourraient ne pas être en mesure d'éviter, ou de fortement réduire l'exposition potentielle aux risques des biens ou des personnes.	▪ Les risques devront être recensés et le principe d'inconstructibilité dans les zones à fort risque s'imposer. La capitalisation et la meilleure connaissance des aléas devront être renforcées

INCIDENCES POSSIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DES HAUTES FALAISES SUR L'ENVIRONNEMENT

Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

RESULTAT DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR SITE

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Proximité Natura 2000
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
La Belle Etoile à Yport	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
La Valleuse de Grainval	Proximité n2000
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
Hameau de la croix Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Proximité SRCE
Hameau Hâbleville à Senneville-sur-Fécamp	Secteur passant de « village » à « SDU » Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	Proximité Natura 2000 Proximité ENS
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	Secteur passant de « village » à « SDU » Proximité Natura 2000 Proximité ENS
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF

La présente analyse s'est faite à partir de données à l'échelle du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur des emprises approximatives qui devront être affinées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur. Les incidences sont donc indicatives et la richesse écologique effective des espaces devra être aussi être caractérisée dans les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

Bien que plusieurs sites soient localisés dans des secteurs a priori favorables à la biodiversité, les incidences sur la préservation des espaces naturels et de la biodiversité sont faibles pour 10 des 12 sites. En effet, même si la Trame Verte et Bleue du SCoT soit très présente le long du littoral, les incidences sur la biodiversité sont limitées du fait que huit des douze secteurs nouveaux, ou dont la caractérisation évolue, sont désormais identifiés comme secteurs déjà urbanisés, pour lesquels l'extension est proscrite.

4 sites sont concernés par la proximité de sites Natura 2000 (Centre-bourg de Vattetot-sur Mer, la valleuse de Grainval, la valleuse des Grandes Dalles, la valleuse des Petites Dalles). Cependant la qualification en secteur déjà urbanisé, et donc l'interdiction de s'étendre en dehors de la tâche bâtie, pour les secteurs de la valleuse de Grainval et la valleuse des petites Dalles réduisent considérablement les potentielles incidences négatives. Les incidences potentielles moyennes, identifiées pour les sites du centre-bourg de Vattetot-sur-Mer et la valleuse des Grandes Dalles, en raison de leur caractérisation de village sont développées dans la partie incidences Natura 2000.

Les seules zones humides caractérisées sur le territoire se situent au niveau du fond de vallée de Fécamp, dont la désignation ne change pas. La modification simplifiée n'entraîne donc pas d'incidences supplémentaires.

Le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent décliner à leur échelle d'intervention, les éléments de la Trame Verte et Bleue cartographiée au niveau du SCoT (réservoirs, corridors,...). Les PLU/PLUi devront mettre en œuvre les zonages et dispositions réglementaires afin d'en maintenir les fonctionnalités écologiques. Il insiste particulièrement sur les réservoirs des falaises littorales et de leurs abords, de ceux de la vallée de la Valmont et des valleuses de Vaucottes, Vattetot-sur-Mer et Yport. Le SCoT vise à optimiser le fonctionnement de la trame verte et bleue notamment en favorisant la continuité écologique littorale au niveau des ruptures que constituent les zones urbanisées, au travers d'aménagements paysagers **(cf. DOO, deuxième partie-I-C). Ces prescriptions participent activement à l'évitement et à la réduction des impacts sur la biodiversité et les espaces naturels.**

Valorisation paysagère

RESULTAT DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR SITE

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR LA VALORISATION PAYSAGERE
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre
La Belle Etoile à Yport	Proximité d'un Site classé et d'un site inscrit Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre
La Valleuse de Grainval	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Fécamp Ville d'Art et Histoire SPE ville de Fécamp (Proximité secteur 2) Sensibilité paysagère (entrée d'agglomération)
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Sensibilité paysagère (entrée d'agglomération)
Hameau Hâbleville à Senneville-sur-Fécamp	
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	Proximité d'un site inscrit Proximité du monument historique Château de Sassetot
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	

Là encore, l'analyse faite dans le cadre de cette évaluation environnementale s'appuie sur des emprises approximatives que les documents locaux d'urbanisme devront affiner par un zonage spécifique. L'analyse qui suit est donc théorique mais témoigne cependant de la sensibilité de certains sites.

Pour l'analyse de cette dimension, il n'y a pas eu de distinction entre les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés puisque l'urbanisation, qu'elle soit en densification ou en extension limitée peut avoir des impacts sur la qualité paysagère d'un lieu.

Pour deux des douze secteurs modifiés ou introduits par la modification simplifiée du SCoT ? les incidences sont considérées comme nulles : le Hameau Hâbleville et le Hêtre. En effet, ces

secteurs ne présentent pas de sensibilité particulière liée à la présence ou la proximité d'indicateurs pris en compte pour l'analyse de la valeur paysagère.

Cinq sites présentent des impacts potentiels faibles. Quatre d'entre eux sont à la fois à proximité de sites classés ou inscrits et situés dans une commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre (Centre bourg de Vattetot-sur Mer, le Bout de Vattetot, Brandeville et la Belle Etoile à Yport). Le SDU d'Houlgate est quant à lui à proximité d'un site inscrit ainsi que du château de Sassetot, classé Monument Historique. L'application de la loi littoral ainsi que des actions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site, dont la préservation des caractéristiques paysagères correspond au premier axe du programme d'action, favorisent la bonne intégration de la dimension paysagère dans les futurs projets.

Enfin cinq sites (la Valleeuse de Grainval, Plateau de la ferme Saint-Jacques, Hameau de la croix-Bigot - Zone d'activité des Hautes Falaises, la valleeuse des Grandes Dalles, la valleeuse des Petites Dalles), présentent des sensibilités paysagères particulières. Les valleeuses de Grainval, des Grandes Dalles et des Petites Dalles donnent accès à la mer. La topographie de ces sites et la qualité architecturale de ces sites d'attrait touristique, nécessitent que les documents locaux d'urbanisme comprennent des mesures particulières en vue de la prise en compte de l'intégration paysagère des futurs projets. C'est le cas également pour les sites du plateau de la ferme Saint-Jacques et du Hameau de la croix Bigot – Zone d'activité des Hautes Falaises, tous deux situés en entrée d'agglomération et au niveau d'axes routiers très empruntés.

Le SCoT prévoit plusieurs orientations prescriptives pour s'assurer de la préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire. Il encadre ainsi par exemple l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et en précise le périmètre (cf. DOO, Deuxième partie-II-D). De même, le SCoT insiste sur l'importance d'une stratégie paysagère et souhaite garantir une évolution qualitative de la côte avec les modalités d'application de la loi littoral tout en renforçant la singularité des paysages et en évitant leur banalisation (cf. DOO, Deuxième partie-I-A).

Protection des ressources naturelles

RESULTAT DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR SITE

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Les Loges non conforme en performance en 2018
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Les Loges non conforme en performance en 2018
La Belle Etoile à Yport	Inclus dans un périmètre éloigné de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Yport non conforme en performance en 2018
La Valleuse de Grainval	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Inclus dans un périmètre éloigné de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018
Hameau Håbleville à Senneville-sur-Fécamp	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Saint-Pierre-en-Port conforme en performance en 2018
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Saint-Pierre-en-Port conforme en performance en 2018
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif

La présente modification simplifiée n'engendrera pas d'incidences nouvelles sur les besoins globaux en eau potable à l'échelle du SCoT, les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés. Cependant, la désignation de secteurs spécifiques pour l'accueil de projets en densification ou en extension limitée révèle plusieurs incidences potentielles sur la protection des captages et la gestion des eaux usées.

Pour 5 secteurs, les incidences potentielles sur la protection des captages et la gestion des eaux usées seront nulles (la Valleuse de Grainval, le Plateau la ferme Saint-Jacques, le hameau Håbleville, les Grandes Dalles et les Petites Dalles). Ces secteurs ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captage et sont raccordés à des réseaux d'assainissement dont les performances des stations d'épuration sont jugées conformes à la réglementation.

3 secteurs ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif (le Bout de Vattetot, Houlgate et le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit). Mais n'étant pas inclus dans des périmètres de protection de captage, les incidences potentielles restent faibles, leur potentiel de densification étant également limité.

Le secteur du Hameau de la Croix-Bigot - zone d'activité des Hautes Falaises est en partie inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage d'Yport. Mais les incidences potentielles sur le captage restent faibles. En effet, le secteur est relié au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Fécamp, dont les performances sont conformes à la réglementation.

Deux secteurs (centre bourg de Vattetot, Brandeville) sont raccordés à un réseau d'assainissement dont les performances ne sont pas conformes à la réglementation. Si les défaillances de la station d'épuration se sont pas corrigées, les incidences potentielles peuvent être faibles du fait de l'attention que porte le SCoT sur cette thématique au travers de nombreuses prescriptions.

Un secteur (La Belle Etoile à Yport), situé dans une zone de protection éloigné de captage, est également relié à un réseau d'assainissement dont les performances sont non conformes à la réglementation. Si les défaillances de la station d'épuration se sont pas corrigées, les incidences potentielles peuvent être moyennes du fait de la sensibilité du captage.

Afin de favoriser une bonne gestion de l'eau, le SCoT insiste sur la protection de la ressource par une application des dispositions réglementaires liées aux périmètres de protection des captages et aux bassins d'alimentation de captage, ainsi que sur le repérage plus fin et le traitement des zones d'engouffrement (**cf. DOO, Deuxième partie-I-B**). Pour le traitement des eaux usées le SCoT précise que sur les communes desservies en assainissement collectif, si des réseaux d'assainissement collectif sont existants, les nouvelles constructions devront se raccorder. Dans les cas où la station d'épuration n'est pas aux normes de rejets, les travaux nécessaires devront être réalisés. Enfin, le SCoT rappelle que la mise aux normes de l'assainissement individuel pour les habitations existantes ou à venir dans les secteurs non reliés à l'assainissement collectif est obligatoire (**cf. DOO, Première partie-I-C**).

En plus de ces prescriptions, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les arrêtés et règlements associés aux périmètres de protection des captages.

Consommations d'espace et énergie

RESULTAT DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR SITE

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ENERGIE
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Village dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement forte ou excellente
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	SDU Proximité d'un corps de ferme Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
La Belle Etoile à Yport	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
La Valleuse de Grainval	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Agglomération dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement forte ou excellente
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Agglomération dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement faible ou moyenne.
Hameau Håbleville à Senneville-sur-Fécamp	Secteur passant de « village » à « SDU » Pas de corps de ferme à proximité Parcelles du RPG au sein du secteur
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	Village dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement faible ou moyenne.
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	Secteur passant de « village » à « SDU » Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	SDU Proximité d'un corps de ferme Pas de parcelle du RPG au sein du secteur

Les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés dans le cadre de la présente modification simplifiée, il est considéré qu'elle n'engendrera pas non plus d'incidences nouvelles sur les consommations d'énergie à l'échelle du SCoT.

La consommation d'espace pouvant impacter les sols agricoles et les exploitations, l'analyse des impacts potentiels sur la consommation d'espace a été couplée à celle sur les ressources agricoles.

Les 8 secteurs désignés comme secteur déjà urbanisé (SDU) auront des impacts nuls sur la consommation foncière puisque pour ces sites les projets en extension de l'urbanisation

existante sont proscrits. Parmi ces 8 sites, l'urbanisation en densification pourrait cependant entraîner quelques incidences potentielles sur les exploitations agricoles, du fait de la présence d'un corps de ferme ou d'une parcelle agricole à proximité ou au sein du secteur. C'est le cas pour 3 secteurs : le Bout de Vattetot, le hameau Håbleville et le Hêtre. Ces incidences restent globalement faibles du fait des prescriptions du SCoT sur la prise en compte des activités agricoles.

Pour les 4 sites désignés comme agglomération ou village (Centre bourg de Vattetot-sur Mer, Plateau la ferme Saint-Jacques, Hameau de la croix-Bigot - zone d'activité et la valleeuse des Grandes Dalles), l'autorisation de projets en extension limitée peut entraîner la consommation d'espaces malgré les nombreuses prescriptions de réduction de la consommation foncière présentes dans le SCoT. Cette consommation d'espaces pourrait avoir des impacts potentiels sur l'agriculture d'autant plus importants que la qualité agronomique des sols est élevée. Aussi, les incidences potentielles peuvent être fortes pour 3 sites : Centre bourg de Vattetot-sur Mer, Plateau la ferme Saint-Jacques et Hameau de la croix-Bigot - zone d'activité des Hautes Falaises).

La consommation foncière des espaces peut entraîner des impacts forts sur l'agriculture. Cette filière, identifiée comme structurante à l'échelle du SCoT, y fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire au maximum les impacts sur son économie. Pour cela le SCoT insiste sur deux dimensions :

- La réduction de la consommation foncière et la gestion de la densité urbaine, notamment par l'estimation des potentiels de densification dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (**cf. DOO Première partie-I-C**).
- La prise en compte des activités agricoles dans les projets en intégrant les différentes contraintes des exploitations et en mesurant les impacts des projets lors des réflexions d'aménagement (**cf. DOO Première partie-II-B**).

Risques, nuisances et pollutions

RESULTAT DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR SITE

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur-Mer	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité
Brandeville à Vattetot-sur-Mer	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité
La Belle Etoile à Yport	
La Valleuse de Grainval	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Recul du trait de côte
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité Risque lié au transport de matières dangereuses Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Proximité d'une voie bruyante
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité Risque lié au transport de matières dangereuses Proximité d'une voie bruyante
Hameau Hâbleville à Senneville-sur-Fécamp	Zonage réglementaire PPRi (ruissellement) Risque cavité Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Proximité d'une voie bruyante
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit	Risque cavité souterraine Recul du trait de côte Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit	Risque cavité souterraine Recul du trait de côte Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel
Houlgate à Sassetot-le-Mauconduit	Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Risque cavité
Le Hêtre à Sassetot-le-Mauconduit	Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Risque cavité

Les objectifs de logements fixés par commune ou groupes de communes dans le SCoT n'étant pas modifiés dans le cadre de la présente modification simplifiée, il est considéré qu'elle n'engendrera pas non plus d'incidences nouvelles sur les émissions de polluants atmosphériques et donc la qualité de l'air, ou sur la gestion des déchets à l'échelle du SCoT.

L'analyse n'a pas révélé la présence de sites ou de sols pollués (données Basias et Basol) à proximité ou au sein des secteurs caractérisés dans la modification simplifiée.

Si le risque nucléaire a été identifié sur les communes de Fécamp, Senneville-sur-Fécamp, Eletot, Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, cet indicateur ne limite pas pour autant l'urbanisation.

Pour un secteur (la Belle Etoile à Yport), l'analyse a révélé des incidences potentielles nulles. En effet celui-ci n'est pas exposé aux risques ou aux nuisances identifiés dans le cadre de la présente analyse.

Les 11 autres secteurs sont concernés par le cumul de plusieurs risques naturels, fortement présents, ou technologiques, voire de nuisances. Aussi :

- 10 sites sont exposés aux risques liés à la présence de cavités souterraines,
- 7 sites sont concernés par des aléas inondation caractérisés au travers du Plan de prévention des Risques inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville,
- 3 sites situés au niveau de valleuses donnant sur la mer (la valleuse de Grainval, les Grandes Dalles et les Petites Dalles) sont exposés aux risques liés au recul du trait de côte, pouvant être accentué par le réchauffement climatique,
- 2 sites (le Plateau la ferme Saint-Jacques et le Hameau de la croix-Bigot - zone d'activité des Hautes) sont concernés par le risque technologique, circonscrit au transport de matière dangereuse.
- 3 sites (le plateau de la ferme Saint-Jacques, le Hameau de la croix-Bigot - la zone d'activité des Hautes Falaises et le hameau Hâbleville) sont exposés aux nuisances liées à la présence de voies bruyantes.

La cumulation des risques voir des nuisances sur ces 11 sites entraine des impacts potentiels moyens. Cependant, la caractérisation fine de ces risques, la réglementation qui leur est associée (Plan de prévention des risques inondation, zones de danger des canalisations de transport de matière dangereuse) ainsi que les prescriptions affichées dans le SCoT limitent l'exposition supplémentaire de biens ou de personnes. En effet le SCoT prône une gestion exemplaire des risques, notamment en demandant la mise en œuvre d'une stratégie de prévention et de résilience face aux risques littoraux, le recensement des risques mais surtout en imposant l'inconstructibilité des zones à fort risque. Une attention particulière est aussi portée sur la favorisation de l'infiltration des eaux de pluie afin de limiter les risques de ruissellement (**cf. DOO deuxième partie-I-B**).

Conclusion

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'analyse des 12 agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés, ajoutés ou modifiés par la modification simplifiée du SCoT, selon les cinq dimensions de l'évaluation environnementale.

SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

NIVEAU D'INCIDENCES	NOMBRE DE SECTEURS CONCERNES POUR LA DIMENSION				
	LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	LA VALORISATION PAYSAGERE	LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES	LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ENERGIE	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS
Impact potentiel nul	0	2	5	5	1
Impact potentiel faible	10	5	6	3	0
Impact potentiel moyen	2	5	1	1	11
Impact potentiel fort	0	0	0	3	0

Il est important de rappeler que l'analyse portée dans le cadre de cette évaluation environnementale s'appuie sur des emprises approximatives que les documents locaux d'urbanisme devront affiner par un zonage spécifique et adapter plus finement au contexte

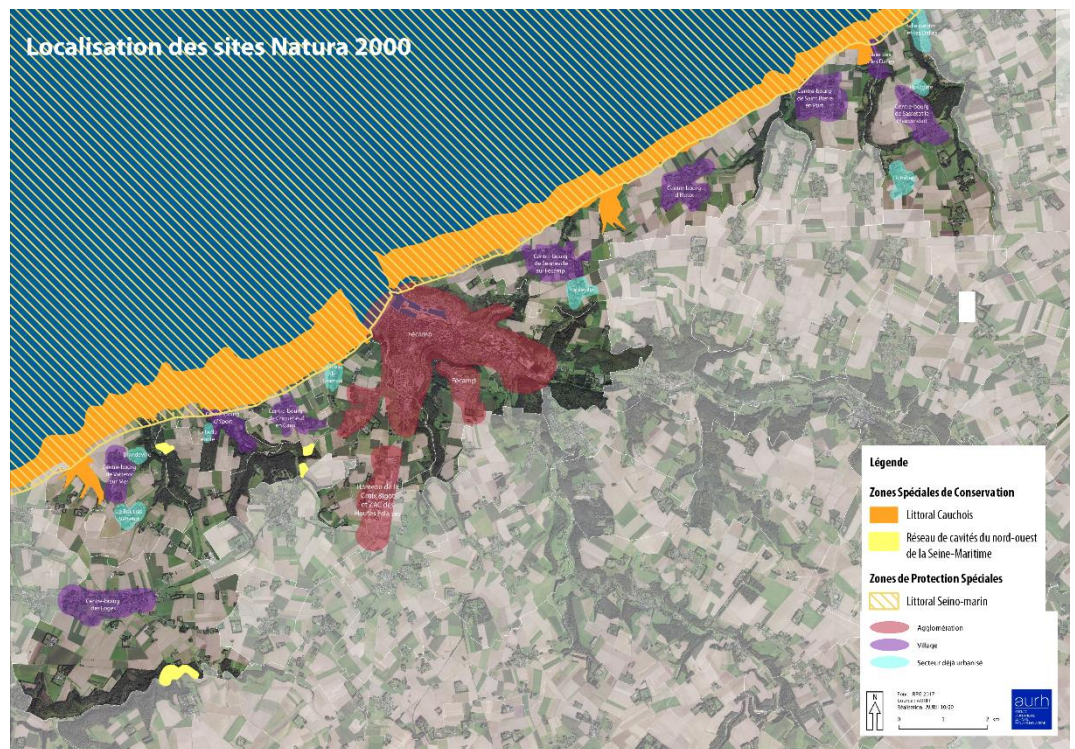
L'analyse globale de la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT montre que la très grande majorité des incidences potentielles seraient nulles ou faibles. Ceci tient notamment au fait 8 des 12 secteurs analysés sont caractérisés comme des secteurs déjà urbanisés. Les incidences seront donc très limitées pour ces sites où seule sera autorisée l'urbanisation par densification.

Les incidences potentielles moyennes ou fortes sur la biodiversité ou la consommation d'espace sont liées aux sites caractérisés comme village ou agglomération, pour lesquels l'urbanisation en extension limitée est autorisée. Les impacts sur la consommation foncière pourront être fortement réduits si les potentiels de densification sont finement identifiés et privilégiés par les projets.

Enfin, l'analyse met en évidence la sensibilité paysagère de plusieurs sites mais surtout l'omniprésence de risques naturels sur le territoire du SCoT. Les projets en densification ou en extension limitée devront porter une vigilance particulière à cette thématique.

INCIDENCES POSSIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT DES HAUTES FALAISES SUR LES SITES NATURA 2000

Rappel de la situation des sites Natura 2000



Evaluation des incidences

4 secteurs ajoutés ou modifiés dans la modification simplifiée, du fait de leur proximité avec les sites Natura 2000 peuvent avoir des incidences sur eux. Les sites Natura 2000 potentiellement exposés sont les sites Natura 2000 Littoral Cauchois et le site Natura 2000 Littoral Seine-Marin. Le site Natura 2000 du réseau de cavités du nord-ouest de la Seine-Maritime est éloigné et non exposé aux incidences potentielles engendrées par la modification simplifiée.

Les quatre secteurs pouvant avoir des incidences sur les site Natura 2000 du littoral sont :

- Le centre bourg de Vattetot-sur Mer (village)
- La Vallée de Grainval (SDU)
- La vallée des Grandes Dalles à Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit (village)
- La vallée des Petites Dalles à Sassetot-le-Mauconduit (SDU)

Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000 expose, pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires, les principales actions défavorables à leur préservation. Le tableau ci-dessous présente, au regard de ces critères les incidences possibles de la mise en œuvre de la modification simplifiée du SCoT des Hautes Falaises.

Principales actions défavorables	Mesures ERC prévues dans le SCoT approuvé en 2014
▪ Destruction de l'habitat ▪ Aménagement du trait de côte ▪ Développement de la conchyliculture sur certains secteurs ▪ Pêche à pied intensive ▪ Pollution du milieu et introduction d'espèces invasives ▪ Piétinement et organisation d'activités de loisirs non contrôlées ▪ Cueillette d'espèces patrimoniales ▪ Erosion de la falaise ▪ Exploitation de parcelles agricoles très proches de la falaise ou mise en culture d'anciennes prairies ▪ Modification des conditions hydriques ▪ Plantations monospécifiques	▪ Renforcer la structure des paysages et l'armature environnementale par la construction de la Trame Verte et Bleue. ▪ Définir des limites d'urbanisation et des espaces tampons en lisière des espaces boisés principaux ainsi que des bosquets. ▪ Le recensement du patrimoine naturel des communes (boisement, haies, prairies, pièces d'eau...) doit être systématisé à l'occasion de la création ou du renouvellement des documents d'urbanisme. ▪ Les communes devront assurer à travers leur document d'urbanisme l'inventaire et la préservation des de l'ensemble de leurs zones humides. ▪ Les documents d'urbanisme locaux viseront à dédier à leur échelle d'intervention, les éléments de la Trame Verte et Bleue cartographiés au niveau du SCoT. ▪ Les cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité sont les espaces de la trame dotés de la plus grande richesse écologique. Le plus souvent déjà protégés, leurs fonctionnalités doivent être préservées pour garantir le capital environnemental. ▪ Etirer la richesse du littoral et des vallonnes vers le plateau agricole. ▪ Le maintien qualitatif et quantitatif : - des zones humides; - des landes, des boisements et des pelouses aérohalines (falaises littorales). ▪ Favoriser la continuité écologique littorale ▪ Constituer les corridors écologiques structurants pour établir des connexions écologiques régionales et interrégionales ▪ Compléter et ajuster la Trame Verte et Bleue au niveau local

Les valleuses de Grainval et des Petites Dalles étant désignées comme secteurs déjà urbanisés, celle-ci ne peuvent prétendre à une urbanisation en extension. Ces deux sites n'engendreront donc aucun impact négatif direct sur le sites Natura 2000.

Pour les secteurs du centre-bourg de Vattetot-sur-mer et les Grandes Dalles, désignés comme village, l'extension limitée de l'urbanisation est autorisée. Cependant, les prescriptions liées à la trame verte et bleue du SCoT (cf. DOO, deuxième partie–I-C) participent activement à l'évitement des impacts potentiels directs sur ce site Natura 2000.

L'urbanisation en densification ou en extension limitée peut avoir des incidences indirectes temporaires comme des nuisances sonores lors des travaux d'aménagement ou des pollutions ponctuelles en cas de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement puisque le littoral est un exutoire naturel des eaux. Ces pollutions peuvent avoir lieu si les stations d'épuration ne sont pas conformes. C'est le cas pour la station des Loges en 2018 à laquelle est raccordé le centre bourg de Vattetot-sur-Mer. Les autres stations d'épuration (Fécamp et Saint-Pierre-en-Port) auxquelles sont reliées les sites des valleuses de Grainval, des Grandes Dalles et des Petites Dalles étaient conformes en 2018.

Incidences possibles sur le site Natura 2000 « Littoral seino-marin »

L'intérêt écologique majeur du site "Littoral seino-marin", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe I de la Directive Oiseaux. Etant donnée la situation géographique du site, ses vulnérabilités dans sa partie terrestre sont similaires à celles du site Natura 2000 Littoral Cauchois. Pour les oiseaux nicheurs et migrateurs, c'est sans doute le dérangement qui constitue la menace la plus forte.

Les incidences indirectes sur la partie marine du site Littoral Seino marin peuvent être liées aux activités portuaires, de pêches, de loisirs et de tourisme qui peuvent venir déranger ou perturber certains oiseaux, mais cela ne relève pas de la modification simplifiée.

Conclusion

L'analyse faite à partir de données à l'échelle du SCoT du Pays des Hautes Falaises ne permet pas de caractériser des impacts négatifs directs significatifs sur les sites Natura 2000 Littoral Cauchois et Littoral Seino-Marin. En effet, bien que l'extension limitée soit autorisée pour deux secteurs situés à proximité, les prescriptions prises par le SCoT afin d'assurer la préservation et la fonctionnalité de la trame verte et bleue garantissent la protection directe de ces sites protégés.

Seules des pollutions ponctuelles liées à la non-conformité de systèmes d'épuration peuvent indirectement impactés ces sites. Néanmoins ces incidences restent très limitées.

ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Page 203

B. INCIDENCES NEGATIVES

Les projets d'urbanisation ou d'infrastructures situés à proximité des espaces naturels doivent faire l'objet d'une attention particulière, au risque d'entraver les déplacements de la faune et la dispersion de la flore locale, de ne pas maîtriser la transition entre espaces urbanisés et espaces boisés et les milieux ouverts (gestion des lisières), perturber le cycle naturel et conséquence sur les risques (augmentation des ruisselllements, gestion des eaux pluviales, risques de pollutions des eaux...).

C. MESURES COMPENSATOIRES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Propositions de mesures supplémentaires :

- Inventaires de la biodiversité lors des projets d'aménagement
- Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme afin de créer des continuités écologiques

D. INDICATEURS

- Evolution du nombre et de la surface d'espace naturel « protégé »
- Evolution du nombre d'espaces acquis ou gérés spécifiquement pour le patrimoine naturel
- Nombre d'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme
- Nombre d'inventaire du patrimoine naturel et des clos masures réalisé dans le cadre des projets d'urbanisme

II- VALORISATION PAYSAGERE

A. INCIDENCES POSITIVES

Les clos masures : s'inspirer des qualités paysagères des clos masures et en faire une réinterprétation contemporaine

Les dispositions du SCoT en faveur du paysage :

- Renforcer la structure paysagère et les corridors écologiques par la construction de la TVB (préservation et valoriser les vallées et les vallées, marquer les limites qualitatives et géographiques)
- La définition des modalités de la loi littoral : une bonne intégration de la loi littoral dans le but de préserver et de valoriser l'espace littoral, un atout fort pour le territoire
- Inscrire les nouveaux projets d'aménagement dans les lieux existants : les communes et les communautés de communes doivent faire appel aux structures de conseil et aux professionnels de l'aménagement

Les dispositions du SCoT en faveur de l'agriculture :

Le SCoT insiste sur la volonté de renforcer la position structurante de l'agriculture et promouvoir un développement agricole qui anticipe les défis environnementaux.

- Les terres agricoles étant à forte qualité agronomique, la priorité est donnée à la préservation de cet atout sur le territoire.
- Le natage est proscrit. L'extension des hameaux est également interdite. Ces dispositions vont en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain et des consommations foncières, ainsi que de la préservation des espaces agricoles. Ces dispositions ne font pas obstacle à la densification des hameaux, à la réalisation d'opérations d'aménagement liées à la proximité immédiate d'une gare ou d'un axe de transport en commun, et à la création de hameaux et ensembles nouveaux intégrés à l'environnement au sens et en application de la loi littoral.

Etat Initial de l'Environnement – Evaluation Environnementale / Mars 2014

203

Page 204

Par ailleurs, le SCoT s'appuie sur la Charte Agriculture et Urbanisme, devra être suivie pour la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement d'envergure sur le Pays.

Le SCoT ajoute des recommandations sur la préservation des terres à forte qualité agronomique, la diversification de l'agriculture et notamment le développement de l'agriculture biologique, le développement des filières locales, et développer les filières complémentaires respectueuses de l'environnement (alimentation, tourisme, éco construction, gîte à la ferme...).

Les dispositions du SCoT en faveur de la protection du patrimoine :

- Le renouvellement des structures paysagères que sont les clos masures : le SCoT impose la réalisation d'un inventaire exhaustif des clos masures. Selon l'intérêt patrimonial, paysager, hydraulique, les mesures de protection nécessaires à la préservation de ces clos masures seront mises en œuvre dans les documents d'urbanisme. Cette prescription n'implique pas de figer les clos masures : des extensions ou des changements de destination sont possibles dans la mesure où la structure du clos masure est préservée.
- La sauvegarde ou la valorisation des édifices à vocation culturelles, le patrimoine historique et rural : un inventaire du petit patrimoine devra être réalisé dans les documents d'urbanisme.

B. INCIDENCES NEGATIVES

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives sur les paysages.

Le développement de l'urbanisation (habitat ou zones d'activités) nécessite une bonne intégration dans les paysages existants. Néanmoins, il est parfois difficile de contrôler l'ensemble des opérations d'aménagement.

Le recours aux énergies renouvelables peut avoir des conséquences négatives en l'absence d'intégration dans le bâti ou les paysages existants.

C. MESURES COMPENSATOIRES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Mesures proposées dans le SCoT :

Le SCoT va dans le sens de la préservation des éléments patrimoniaux et paysagers (inventaire dans les documents d'urbanisme et protections associées).

L'intégration dans l'environnement existant des nouveaux projets d'aménagement est soulignée à plusieurs reprises dans le DOO, avec notamment une recommandation sur des démarches de consultations et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des communes ou communauté de communes par des structures de conseils ou des professionnels de l'aménagement.

Mesure supplémentaire proposée :

Mettre en place une charte paysagère à l'échelle des communautés de communes afin de promouvoir une bonne intégration des projets d'aménagement dans l'environnement existant

D. INDICATEURS

- Evolution des densités bâties et des consommations d'espaces
- Evolution de l'application de la Loi littoral (évolution des coupures d'urbanisations, des capacités d'accueil...)
- Evolution des surfaces boisées
- Suivi des inventaires du petit patrimoine bâti réalisés à l'échelle communale
- Suivi des inventaires des clos masures réalisés à l'échelle communale
- Evolution du nombre de projets d'aménagement ayant une démarche environnementale (Eco quartier ou éco lotissement, AUL, IJQE, Aménagement...)

Etat Initial de l'Environnement – Evaluation Environnementale / Mars 2014

204

Page 205

III- PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

A. INCIDENCES POSITIVES

Le SCoT marque la préservation de la ressource en eau et la gestion de l'eau comme des priorités. La protection de la ressource se traduit à travers :

- la mise en application des périmètres de protection des points de captage d'alimentation en eau potable,
- la mise en œuvre des plans d'actions des captages identifiés comme prioritaires par le Grenelle,
- et la réalisation des études permettant une meilleure identification du fonctionnement des bassins d'alimentation de captage,
- De plus, densifier agit en faveur de la limitation des pertes du réseau de distribution d'eau et les besoins en linéaire de réseau sont moins importants.

Il est à noter que le territoire du Pays des Hautes Falaises bénéficie d'une abondance de la ressource en eau, lui permettant d'assurer les besoins actuels et futurs. Le SCoT insiste sur une problématique importante : la sécurisation de la distribution par l'incitation à la réalisation de travaux d'interconnexion face à la multitude des syndicats qui gèrent la ressource.

Par ailleurs, s'ajoutent les travaux réalisés sur la trame verte et bleue qui vont dans le sens d'une préservation des ressources naturelles d'une manière plus globale. Le maintien des corridors écologiques, l'inventaire des zones humides ; le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, la création de mares, linéaires de haies et autres éléments de nature ordinaire concourent d'une manière globale à préserver les ressources naturelles du territoire.

Concernant les risques de pollutions, le DOO évoque le traitement des effluents domestiques, industriels et agricoles (mise aux normes des stations et installations de traitement, assainissements individuel et collectif...).

B. INCIDENCES NEGATIVES

Le développement d'un territoire confronte les ressources naturelles à une pression urbaine (imperméabilisation des sols, augmentation des ressources consommées notamment en eau, augmentation des rejets d'eaux usées...).

C. MESURES COMPENSATOIRES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Une réponse adaptée à la protection des ressources naturelles est proposée dans le cadre du SCoT :

- Urbaniser en continuités des bourgs et par densification (raccordement au réseau existant selon les capacités des réseaux)
- Une évaluation des besoins et des capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable devra justifier tout projet d'aménagement
- Sur les communes desservies en assainissement collectif, si des réseaux d'assainissement collectif sont existants, les nouvelles constructions devront se raccorder. Dans les cas où la station d'épuration n'est pas aux normes de rejets, les travaux nécessaires devront être réalisés afin de ne pas impacter de rejets polluants dans le milieu naturel.
- Développer en priorité des projets sur les zones desservies en assainissement collectif et n'entravant pas la qualité de la ressource en eau.

D. INDICATEURS

- l'évolution de la qualité des eaux de surface (Valmont, Granzeville)
- l'évolution de la qualité des eaux captées par les captages AEP du territoire
- l'évolution de la quantité prélevée pour l'alimentation en eau potable
- l'évolution de la mise en œuvre des périmètres de protection des points de captages
- l'évolution du rendement des réseaux
- Suivi de la mise aux normes des stations d'épuration du territoire
- Suivi de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel

Page 207

Le but est donc bien de maîtriser l'urbanisation liée aux activités économiques sur le territoire tout en développant la dynamique d'attractivité du Pays des Hautes Falaises.

Une réflexion de développement urbain alliant habitat et déplacements, en faveur de la limitation des émissions de GES et la réduction des consommations énergétiques

Le tourisme et la valorisation de la mer sont traités en intégrant une dimension forte envers la réduction des gaz à effet de serre. L'élément fort du projet de SCoT réside dans l'accessibilité des sites touristiques par le développement des transports en commun vers le littoral et l'inter-modalité gare de Bréauté/Littré.

Les dispositions du SCoT :

- Augmenter les fréquences transports en commun sur le littoral et entre la gare de Bréauté et Littré
- Renforcer la liaison rapide entre le Havre et l'écart
- Renforcer la vélo-route du littoral et poursuivre l'aménagement de la voie verte
- Créer un sentier pédestre sur le littoral

Par ailleurs, le développement du territoire par polarité a été structuré en prenant en compte la dimension LER. En effet, le tableau de répartition de constructions de logements et des objectifs de densité a été élaboré en différenciant les pôles desservis par l'Ouest LER.

Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser le développement des nouvelles sources d'énergie

Le DOO traduit les orientations du Grenelle de l'environnement en rappelant les grands objectifs et les possibilités offertes aux communes désireuses de mettre en place une politique énergétique volontariste :

- Développer des formes d'habitat moins énergivores : la diversification des formes d'habitat et les objectifs de densité des opérations d'aménagement

vont dans le sens d'une diminution des surfaces soumises aux déperditions énergétiques, notamment en favorisant la maîtrise des constructions.

- Application de la réglementation thermique en vigueur ;
- l'favoriser le développement des énergies renouvelables. Le projet offshore est notamment un axe fort de la politique du Pays vers une diminution de la dépendance énergétique du territoire ;
- Faciliter la conception d'un urbanisme plus durable : des opérations plus compactes (moins de consommations énergétiques) et construire avec le contexte climatique local (bioclimatisme)

B. INCIDENCES NEGATIVES

Les ambitions affichées de maintien et de développement du territoire du SCoT, en matière de logements et d'activités, impactent indéniablement des consommations d'espaces. L'urbanisation du territoire implique la mobilisation de ressources naturelles (rejet d'eaux usées, besoins d'alimentation en eau potable, augmentation des émissions de GES...) devant être maîtrisée afin de limiter les pressions sur les milieux naturels.

C. MESURES COMPENSATOIRES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Une consommation d'espace encadrée par des objectifs quantitatifs sur les 10 années à venir,
- la recherche d'une optimisation de l'occupation foncière, en recherchant à augmenter les densités actuelles et à une diversification des formes urbaines.
- Une prise en compte systématique des déplacements doux dans les opérations d'aménagement.
- Un effort sur le développement des transports en commun et une possibilité plus importante pour les communes desservies par la LER de se développer.

Page 208

D. INDICATEURS

- Nombre de logements par hectare (densité des nouvelles zones à urbaniser),
- Nombre d'opérations en densification (renouvellement urbain, division parcellaire etc.),
- Evolution du nombre d'installation d'énergies renouvelables,
- Suivi de la fréquentation des transports en commun.

dispositifs de réduction des déplacements (système de ralentissement, gabarit de voirie limité...)

- Développer les transports en commun et prendre en compte de façon systématique les cheminements piétons dans les opérations d'aménagement. Le SCoT insiste sur l'intermodalité et le développement des transports en commun. Cette orientation va dans le sens d'une réduction des émissions de GES mais également d'une réduction des nuisances liées à la multiplication des déplacements individuels.

V- RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

A. INCIDENCES POSITIVES

La gestion des déchets

La structuration par polarité permet de définir une densité globale à l'échelle du SCoT permettant d'**optimiser la collecte des déchets**. Il s'agit d'optimiser techniquement et économiquement la collecte, notamment en limitant les parcours de la collecte, en regroupant les points d'apport volontaires...

L'incitation à la densification a des conséquences indirectes vers une meilleure gestion des déchets.

Nuisances sonores

Indirectement, les objectifs de densification et l'incitation à l'utilisation de transports alternatifs à la voiture a pour incidence de réduire les déplacements motorisés et les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport. Les dispositions du SCoT sont les suivantes :

- Maîtriser l'étalement urbain / limiter les extensions urbaines / encourager à la densification des zones d'urbanisation. Il s'agit de réduire le linéaire de voirie dans les nouvelles zones urbaines et les nuisances sonores qui y sont liées
- Encourager à mettre en œuvre des démarches environnementales dans les projets d'aménagement. Cela peut être l'occasion de développer des

Risques naturels et technologiques

Les dispositions du SCoT en faveur de la limitation et de la prévention des risques :

- Améliorer la connaissance des risques, particulièrement sur le repérage des cavités souterraines,
- La prise en compte du changement climatique et des dérèglements climatiques,
- Le développement de l'information par la généralisation des DICRIM,
- La prise en compte des risques littoraux par la définition d'une stratégie de préservation et de sauvegarde.

Le SCoT insiste plus particulièrement sur le risque d'inondation par des dispositions particulières :

- La lutte contre l'érosion et les inondations à toutes les échelles à la meilleure gestion des eaux (infiltration plutôt que ruissellement, maîtrise des engorgements des installations de traitement),
- L'application des PPRI, du décret érosion, des couverts végétaux d'hiver pour les espaces agricoles,
- Les choix d'aménagement doivent prendre en compte en priorité la minimisation de l'exposition aux risques (choix de localisation des projets d'aménagement, intégration de l'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation des sols),
- Lutter contre les phénomènes de ruissellement : une priorité affichée dans le SCoT. L'orientation du document vise à poursuivre et à amplifier le travail

Page 209

partenariat avec le monde agricole aux travers des syndicats de bassins versants.

B. INCIDENCES NEGATIVES

Gestion des déchets

Certaines orientations du SCoT peuvent avoir des incidences négatives sur la gestion des déchets : la croissance de la population, le développement des activités, des équipements ou des commerces vont entraîner une augmentation de la quantité de déchets collectés et traités sur le territoire.

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives par l'augmentation inéluctable des déchets produits par les hommes ou les activités.

Nuisances sonores

Le développement de l'urbanisation et par conséquent des flux domicile/travail aura pour conséquence d'augmenter les nuisances sonores liées à la circulation. Même si le SCoT prône le développement des déplacements alternatifs à la voiture, et l'utilisation des transports en commun (notamment la LER), il est difficile de prévenir le risque de nuisances sonores.

Risques naturels et technologiques

La densification peut avoir des conséquences sur l'imperméabilisation des sols. Il faut donc rester vigilant quant à l'équilibre entre densification et surface nécessaire à la gestion des eaux pluviales

C. MESURES COMPENSATOIRES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

La gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, le Scot va dans le sens d'une optimisation de la gestion des déchets sur le territoire du Pays des Hautes Falaises. Compte tenu des

marges de manœuvre offertes par l'outil Scot, il est difficile d'aller plus loin dans les prescriptions ou les recommandations.

Nuisances sonores

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Favoriser l'utilisation des transports en commun
- Promouvoir un urbanisme durable (Approche Environnementale de l'Urbanisme, label et certification d'aménagement durable...) permettant d'intégrer la prise en compte de la problématique « bruit » dans les opérations d'aménagement.

Risques naturels et technologiques

Les impacts négatifs seront en partie compensés par des objectifs et des mesures prises dans le DOO :

- Recenser, identifier et maintenir les éléments paysagers et les zones humides jouant un rôle de rétention des eaux pluviales
- Inciter à l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Traduire dans les documents d'urbanisme les périmètres de risques naturels et technologiques.

Mesure supplémentaire :

Identifier les axes de ruissellement dans les projets d'urbanisme (ne pas construire sur les axes de ruissellement, orienter les voies de circulation de manière judicieuse...)

D. INDICATEURS

La gestion des déchets

- Evolution de la quantité de déchets ménagers et recyclables collectés et traités
- Evolution de la part de déchets valorisés (recyclage, compostage, énergie...)

Pages 216

- 6 « Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ally en renforçant leur fonctionnalité »
 - 61 *Soutenir, développer et mutualiser les dispositifs de gestion existants sur les 3 communes du Cap d'Ally*
 - 62 *Préserver les milieux ouverts et leurs connexions*
 - 63 *Préserver les boisements*
 - 64 *Améliorer la connaissance, le suivi et communiquer*
- 7 « Optimiser une gestion écologique des vaulesses en tant que corridor écologique »
 - 71 *Préserver les pelouses acrotalines et leur composante outvée*
 - 72 *Préserver la forêt de ravin*
 - 73 *Préserver les habitats humides des terrasses et terre-plein du port d'Avignon*
 - 74 *Améliorer la préservation du caractère naturel des vaulesses*

EVALUATION DES INCIDENCES DU SCoT SUR L'E. SITE NATURA 2000

Principales mesures favorables du SCoT

- Mise en œuvre de l'«*trame verte et bleue*» :
 - *Protection stricte des espaces naturels Natura 2000 et compatibilité des documents d'urbanisme avec les DOCOB*
 - *Recensement et maintien des zones humides ; recensement des mares à tritons en vue de les protéger*
 - *Développement des connaissances liées au patrimoine naturel*
 - *Développer des mesures en faveur de la gestion écologique des vallées*
 - *Maintien des clus marais, gestion durable du bœuf et préservation des boisements principaux, en faveur du maintien d'un couvert forestier propice aux activités de chasse des champêtres*
- Développement d'un tourisme vert
 - *Diversification de l'activité touristique : développer les liens et l'offre sur le plateau de Caux (hébergement, activités de pêche nature)*

• 1.2 *développement du tourisme littoral devra conserver l'aspect naturel des vallées.*

- Développement d'une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux naturels remarquables : le SCoT encourage au développement de filières complémentaires qui lient l'agriculture à son territoire dans une logique économique plus durable (éco-construction, industrie, biomasse, accueil à la ferme ou en gîte, services...)
- Lutte contre les phénomènes d'érosion des falaises (gestion des risques)
- Mesures en faveur de la lutte et de la prévention contre les pollutions : protection de la ressource en eau (périmètre de captage AEP), développement du territoire en fonction des capacités d'assainissement,

Principales mesures défavorables du SCoT

- Risque de pollutions ponctuelles liées à des systèmes d'assainissement (collectifs ou individuels) défectueux dont les volumes de traitements pourraient augmenter avec les nouveaux aménagements
- Risque de piécinement des milieux sensibles (pelouses acrotalines et calcicoles, végétation de falaises), en lien avec tourisme (randonnées, ...) et l'organisation de manifestations.
- Activités de loisirs liées au développement du tourisme (ex : pêche à pied)

L'impact du SCoT sur le site Natura est limité : le facteur potentiellement défavorable est lié au développement touristique comme axe stratégique du développement économique du Pays des Hautes Falaises. Cependant, le territoire s'inscrit dans une volonté de développement d'un tourisme vert garant de la préservation et de la valorisation des paysages et des espaces naturels. L'impact reste donc limité et ne pèche dans le sens de la valorisation des sites, et de l'information du public sur le patrimoine naturel du territoire.

Page 220

constitue un des 10 sites qui accueillent 90% de la population française. La mouette tridactyle figure sur la liste des espèces OSAR.

- les Pétrels fulmar : avec 41 couples, le site accueille 1/20 de la population haut-normande.
- les faucons pèlerins : espèce de l'annexe 1 de la directive Oiseaux, disparu depuis 1965 de Haute Normandie, le faucon pèlerin a colonisé de nouveau le littoral normand à partir de 1992 pour atteindre plus de 10 couples en 2002 répartis sur l'ensemble du littoral.
- La ZPS accueille deux de ces couples.
- le Goéland argenté, espèce dont les populations sont abondantes sur les côtes françaises, et souvent favorisées par les activités humaines. La population de Goélands argentés se stabilise actuellement.

Les oiseaux hivernants

Au large de la côte, la mer constitue une zone d'hivernage pour un certain nombre d'oiseaux marins, notamment : les plongeurs (essentiellement catmarin, mais aussi arctique), le grèbe huppé, les mouettes melanocéphales, pigmées et tridactyles. Le statut de zone d'hivernage pour le littoral caennais est reconnu depuis peu et des études devraient être réalisées de façon plus approfondie pour affiner la connaissance dans ce domaine, notamment au grand large des côtes.

Point particulier sur le Cap Fagnet :

On peut noter que la Zone de Protection Spéciale "Arctique Seine-Marin" comprend un secteur proche du Cap Fagnet particulièrement intéressant (portion du littoral caennais comprise entre Fécamp et Saint Pierre en Port), situé sur le territoire du SCoT.

La désignation des falaises repose essentiellement sur son intérêt fonctionnel en tant que zone de passage littoral pour de très nombreux individus d'espèces terrestres ou marines. Même si certaines des espèces présentes appartiennent à l'annexe I de la Directive (la mouette melanocéphale, les plongeurs catmarin et arctique, les sterns caugh et pierregarin) le rôle du site pour ces espèces reste assez faible à l'échelle européenne.

La ZPS constitue également un site de reproduction important pour certaines espèces patrimoniales.

Bien qu'au point 2.5, la superficie marine (non couverte par une région NUIS) indiquée est de 100%, il existe en fait une petite partie terrestre, correspondant essentiellement à des plages, falaises et hauts de falaise. Cette partie terrestre représente environ 600 hectares soit seulement 0,3% de la surface du site. Elle se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux (craie du Crétacé). La craie présente de nombreux lits de silex. Le site comprend ainsi plusieurs types de milieux : le front de falaise et les pelouses littorales acrotalines associées, les dépôts de galets situés en pied de falaises, la zone intertidale et la mer, atteignant la profondeur maximale de 33m.

2. Vulnérabilité

Étant donné la configuration des falaises et de la côte, la vulnérabilité du site est faible concernant les aménagements et infrastructures, même s'il peut être exposé à des pollutions ponctuelles liées à des systèmes d'assainissement défectueux.

Pour les nicheurs et les migrateurs, c'est sans doute le dérangement qui constitue le menace la plus forte. Il est toutefois limité grâce à la réserve de chasse du secteur proche du Cap Fagnet.

Le périmètre du site est à proximité immédiate des installations maritimes du port d'Amfif, destinées à l'approvisionnement en hydrocarbures, pétrole, gaz naturel et plus généralement vrac liquide. Reçoit environ 20 % des volumes de pétrole brut destiné à la France, elles présentent un intérêt économique stratégique. Le port est désormais inclus dans le périmètre du site Natura 2000, impliquant un respect des règles du DOCOB (2013).

Il est à noter qu'un projet éolien offshore est en cours sur le site. Cependant, après concertation avec les équipes en charge du projet, il ne s'avère pas nécessaire de réglementer le projet offshore dans le cadre du SCoT, n'étant pas soumis au Code de l'Urbanisme. Il faut également souligner que les éoliennes en mer concernent le domaine maritime, et n'impactent pas les règles d'urbanisme (domaine terrestre).

Page 222

Le développement touristique :

Le SCoT s'appuie sur une stratégie en faveur d'un tourisme durable Terre/Mer basé sur la valorisation du littoral et des falaises. Le développement touristique va avoir pour conséquence l'augmentation de la fréquentation. Cependant, le territoire s'inscrit dans une volonté de développement d'un « tourisme vert », gérant de la préservation et de la valorisation des paysages et des espaces naturels, en lien avec les projets du département et de la région (Vélo-route du Littoral, Avenue Verte, Route des Falaises...). Les éléments du SCoT sont donc comparables avec les orientations de préservation et de valorisation et visent au respect des sites Natura 2000, à leurs milieux naturels et aux espèces.

Conclusions :

Aucune destruction des habitats des sites Natura 2000 du territoire n'est identifiée dans le cadre du projet de développement du territoire traduit dans le SCoT. Il s'agit plutôt d'une dégradation ponctuelle et temporaire mais à faible impact, liée à la fréquentation touristique des bords de falaise (augmentation potentielle de la fréquentation par une politique de développement de l'offre et des activités touristiques sur le territoire) et à des pollutions des milieux de manière indirecte, à cause de systèmes d'assainissement défectueux. Néanmoins, l'impact reste très limité.

Concernant le site Natura 2000 visant à préserver les milieux favorables au maintien des chiroptères, l'impact est positif grâce à la mise en œuvre de la trame verte et bleue : protection stricte des milieux forestiers (territoire de chasse, et dispositifs pouvant participer à développer des habitats pour la reproduction ou l'alimentation (maintien des structures paysagères comme les haies, les bosquets et les boisements, les zones humides et les milieux aquatiques).

Le SCoT n'a donc pas d'incidences significatives sur les différents sites Natura 2000.

Page 225

Indicateurs de suivi	Commentaires	PERSONNES RESSOURCES
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Suivi de la mise aux normes des stations d'épuration des territoires. Suivi de la qualité des eaux, reprises dans le réseau national.	Bilan Saurat du Conseil Général. Agence Régionale de la Saône.	Servies de la Saône du Conseil Général de Seine Maritime. Agence Régionale de la Saône.
CONSUMMATIONS D'ESPACES ET D'ENERGIE		
Nombre de logements par secteur (suivi des nouvelles zones à urbaniser). Nombre d'opérations de réhabilitation (renouvellement urbain, démolition, rénovation etc.). Vendition des maisons d'habitation d'énergie renouvelable. Suivi de la fréquentation des transports en commun.	Suivi de la mise en œuvre des PLU (objectif de densité des P-UD, densité des zones AU). Site de Biomasse Normande. Bilan de fréquentation des transports en commun.	Communes (PLU). Association Biomasse Normande. Autorité organisatrice des transports ou services des transports du Conseil Général de Seine Maritime.
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS		
Gestion des déchets. Vendition de la quantité de déchets ménagers et recyclables collectés et traités. Vendition de la part de déchets valorisés (recyclage, compostage, incinération...).	Rapport annuel de gestion des déchets ménagers et recyclables.	Syndicat de gestion des déchets ménagers et recyclables.
Nuisances sonores. Suivi de l'évolution des infrastructures de transport terrestre.	Chassement sonore (cartographie et arrêté préfectoral).	Préfecture ou DDTM de Seine Maritime.
Risques naturels et technologiques. Suivi des risques de catastrophes naturelles affectant la territoire (inondations, avalanches, mouvement de terrain : murets d'arrêt de catastrophes naturelles). Vendition des maisons d'habitation / d'activités répertoriées sur les différents risques de l'IMD du territoire. Suivi des études de dangers des sites industriels du territoire et des installations classées des pollutions de sécurité de ces sites. Suivi de la réalisation des DRCRM pour les communes du territoire concernées.	DDRM de Seine Maritime. Suivi des arrêtés de catastrophe naturelle. Plan de gestion des H.P.I. et des sites SIV/TSV. Communes (DRCRM).	DDTM de Seine Maritime. Préfecture de Seine Maritime. Site internet du Ministère de l'écologie et du développement durable. Communes.

ANNEXE

EVALUATION DES INCIDENCES SITE PAR SITE POUR CHACUNE DES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR				
	LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	LA VALORISATION PAYSAGERE	LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES	LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ENERGIE	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS
Centre bourg de Vattetot-sur Mer	Proximité Natura 2000	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Les Loges non conforme en performance en 2018	Village dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement forte ou excellente	Zonage réglementaire PPri (ruissellement) Risque cavité
Le Bout de Vattetot à Vattetot-sur- Mer	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif	SDU Proximité d'un corps de ferme Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Zonage réglementaire PPri (ruissellement) Risque cavité
Brandeville à Vattetot-sur- Mer	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF	Proximité d'un Site classé Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Les Loges non conforme en performance en 2018	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Zonage réglementaire PPri (ruissellement) Risque cavité
La Belle Etoile à Yport	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF	Proximité d'un Site classé et d'un site inscrit Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre	Inclus dans un périmètre éloigné de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Yport non conforme en performance en 2018	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR				
	LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	LA VALORISATION PAYSAGERE	LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES	LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ENERGIE	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS
La Valleuse de Grainval	Proximité n2000	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Zonage réglementaire PPRI (ruissellement) Recul du trait de côte
Plateau la ferme Saint-Jacques à Fécamp	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Fécamp Ville d'Art et Histoire SPE ville de Fécamp (Proximité secteur 2) Sensibilité paysagère (entrée d'agglomération)	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018	Agglomération dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement forte ou excellente	Zonage réglementaire PPRI (ruissellement) Risque cavité Risque lié au transport de matières dangereuses Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Proximité d'une voie bruyante
Hameau de la croix-Bigot à Saint-Léonard et la zone d'activité des Hautes Falaises à Saint-Léonard et Epreville	Proximité SRCE	Commune incluse dans le périmètre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat Côte d'Albâtre Sensibilité paysagère (entrée d'agglomération)	Inclus dans un périmètre éloigné de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018	Agglomération dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement faible ou moyenne.	Zonage réglementaire PPRI (ruissellement) Risque cavité Risque lié au transport de matières dangereuses Proximité d'une voie bruyante
Hameau Hâbleville à Senneville-sur-Fécamp	Secteur passant de « village » à « SDU » Proximité SRCE Proximité ZNIEFF		Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Fécamp conforme en performance en 2018	Secteur passant de « village » à « SDU » Pas de corps de ferme à proximité Parcelles du RPG au sein du secteur	Zonage réglementaire PPRI (ruissellement) Risque cavité Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Proximité d'une voie bruyante

SECTEUR	NIVEAU D'INCIDENCES SUR				
	LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	LA VALORISATION PAYSAGERE	LA PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES	LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D'ENERGIE	LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS
La valleuse des Grandes Dalles à Saint-Pierre- en-Port et Sassetot-le- Mauconduit	Proximité Natura 2000 Proximité ENS	Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Saint- Pierre-en-Port conforme en performance en 2018	Village dont la qualité agronomique des terres à proximité est majoritairement faible ou moyenne.	Risque cavité souterraine Recul du trait de côte Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel
La valleuse des Petites Dalles à Sassetot-le- Mauconduit	Secteur passant de « village » à « SDU » Proximité Natura 2000 Proximité ENS	Sensibilité paysagère (valleuse donnant sur la mer)	Pas inclus dans un périmètre de protection de captage Raccordé à l'assainissement collectif STEP de Saint- Pierre-en-Port conforme en performance en 2018	Secteur passant de « village » à « SDU » Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Risque cavité souterraine Recul du trait de côte Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel
Houlgate à Sassetot-le- Mauconduit	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF	Proximité d'un site inscrit Proximité du monument historique Château de Sassetot	Pas incus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif	SDU Pas de corps de ferme à proximité Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Risque cavité
Le Hêtre à Sassetot-le- Mauconduit	Proximité SRCE Proximité ZNIEFF		Pas incus dans un périmètre de protection de captage Pas de raccordement à l'assainissement collectif	SDU Proximité d'un corps de ferme Pas de parcelle du RPG au sein du secteur	Inclus dans le Plan particulier d'intervention (PPI) de Paluel Risque cavité